



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22 – Télécopie : 03 88 54 61 32
mairie.mothern@wanadoo.fr - www.commune-mothern.eu

N° 12 /2026/FB/SD

**Arrêté du Maire portant délégation à un conseiller municipal
M. Marchel NEICHEL**

Le Maire de la Commune de Mothern,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Marcel NEICHEL, conseiller municipal ;

ARRETE :

Article 1 : A compter de ce jour, Monsieur Marcel NEICHEL, conseiller municipal, est chargé, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Maire, des affaires suivantes qui lui sont déléguées :

- Du fonctionnement, de l'entretien et de l'aménagement de la salle polyvalente et de ses abords
- Du suivi de l'entretien et de l'aménagement des bâtiments communaux ainsi que leurs travaux

Article 2 : Cette délégation est consentie pour la durée du mandat électoral.

Article 3 : Aucun engagement de dépense ne pourra être effectué sans l'aval de M. le Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- M. le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Haguenau
- L'intéressé

Mothern, le 23 mars 2026

Le Maire,

M. Florian BUCHMANN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Transmission en préfecture le : 23 MARS 2026

Affiché en mairie le : 23 MARS 2026

Notifié à l'intéressé le : 23 MARS 2026

Signature :